

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 186-22-AOO

**Fourniture et installation d'un groupe
électrogène à temps zéro à l'aéroport
Tanger/Ibn Batouta**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	16
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
ANNEXE V : ATTESTATION DU CONSTRUCTEUR DE LA CAPABILITE DU CONCURRENT D'INSTALLER, PARAMETRER ET METTRE EN SERVICE DU GROUPE ELECTROGENE A TEMPS ZERO	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5

ARTICLE 06 :	NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 07 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	6
ARTICLE 08 :	DOMICILE DU TITULAIRE _____	6
ARTICLE 09 :	RESILIATION _____	6
ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	7
ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- _____ 9

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	9
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 03 :	DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE _____	9
ARTICLE 04 :	PENALITES POUR RETARD _____	9
ARTICLE 05 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 06 :	PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX _____	10
ARTICLE 07 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	10
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 09 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	10
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	10
ARTICLE 11 :	NORMES _____	10
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 13 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	11
ARTICLE 14 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	11
ARTICLE 15 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	12
ARTICLE 16 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	12
ARTICLE 17 :	CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX _____	12
ARTICLE 18 :	INSTALLATION _____	12
ARTICLE 19 :	DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE _____	13
ARTICLE 20 :	ESSAIS _____	13
ARTICLE 21 :	PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER _____	13
ARTICLE 22 :	FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE _____	13
ARTICLE 23 :	PLANS D'EXECUTION _____	14
ARTICLE 24 :	PROGRAMME DES TRAVAUX _____	14
ARTICLE 25 :	DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 26 :	CAHIER DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 27 :	POLICE DE L'AEROPORT _____	14
ARTICLE 28 :	ECHANTILLONS _____	15
ARTICLE 29 :	RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR _____	15
ARTICLE 30 :	MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE _____	15

ARTICLE 31 :	RECEPTION DES MATERIELS _____	15
ARTICLE 32 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	16
ARTICLE 33 :	FORMATION _____	16
ARTICLE 34 :	CONTINUITE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT _____	17
ARTICLE 35 :	DEFINITION DES PRIX _____	17

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°186-22-AOO

Le **mardi 29 novembre 2022 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture et installation d'un groupe électrogène à temps zéro à l'aéroport Tanger/Ibn Batouta.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **90 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **6 000 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 186-22-AOO

**Fourniture et installation d'un groupe
électrogène à temps zéro à l'aéroport
Tanger/Ibn Batouta**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	16
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture et installation d'un groupe électrogène à temps zéro à l'aéroport Tanger/Ibn Batouta.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres

NB 1 : Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que la soumission par voie électronique est obligatoire, la constitution du **cautionnement provisoire** s'effectue par voie électronique, **via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

Par ailleurs, **lorsque l'avis d'appel d'offres ne précise pas que la soumission par voie électronique est obligatoire :**

- **Si le concurrent opte pour une soumission sur support papier**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article ;
- **Si le concurrent opte pour une soumission électronique**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article, sauf si sa constitution est effectuée électroniquement via le portail des marchés publics dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté cité ci-dessous.

NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;

2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB 3 : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement

s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

B. Lorsque la soumission par voie électronique **est obligatoire** :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire**, Il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte, **de son propre choix**, pour la **soumission par voie électronique**, toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'**enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire, les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

C. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis.**

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé, sur support papier, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

b. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

c. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Lorsque la **soumission par voie électronique n'est pas obligatoire**, l'ouverture des plis des concurrents présentés **sur support papier** et des plis **transmis par voie électronique** se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées **sur support papier** sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Boite postale	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture et installation d'un groupe électrogène à temps zéro à l'aéroport Tanger/Ibn Batouta

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

✓ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification, valide, dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivants :

Secteur	Qualification	Classe
J	J1, J2 et J5	2

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

✓ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant : **Supérieur à 4 200 000,00 DHS TVA Comprise ;**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Entre 2017 et 2022**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- 1) Les fiches techniques du Groupe électrogène à temps zéro proposé dans lesquelles il est mentionné au minimum les précisions suivantes :
 - Tension, fréquence, puissance critique (KVA), Facteur de puissance, vitesse de rotation ;
 - Caractéristiques d'embrayage électromagnétique ;
 - Caractéristiques du moteur thermique ;
 - Tableau de déclassement des puissances en fonction de la température et l'altitude ;
 - Système de surveillance des vibrations ;
 - Dispositif de graissage automatique ;
 - IHM et IHM distante.
- 2) Copie de l'attestation du constructeur confirmant que le concurrent est autorisé à installer, paramétrer, mettre en service et assurer la maintenance du groupe électrogène à temps zéro proposé et que le constructeur donnera son soutien et support technique au concurrent pour les réaliser (cf. Annexe V)

Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :

- **Un (1) Chef de projet** ayant au minimum (bac + 5) en qualité d'ingénieur en Génie électrique, option : électricité ou automatisme ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **trois (03) ans** dans le domaine de l'électricité, entretien et/ou installations des groupes électrogènes à temps zéro ;

Fournir pour le ou les profil(s) ci-dessus :

- 3) CVs signés par le concurrent ;
- 4) Copies de(s) diplôme(s) ;

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **186-22-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture et installation d'un groupe électrogène à temps zéro à l'aéroport Tanger/Ibn Batouta**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société**(**)**) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société**(**)**), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société**(**)**) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 186-22-AOO relatif à « Fourniture et installation d'un groupe électrogène à temps zéro à l'aéroport Tanger/Ibn Batouta »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **186-22-AOO** du **mardi 29 novembre 2022**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture et installation d'un groupe électrogène à temps zéro à l'aéroport Tanger/Ibn Batouta**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 186-22-AOO

Objet : Fourniture et installation d'un groupe électrogène à temps zéro à l'aéroport Tanger/Ibn Batouta

Items	Désignation	UDM	Quantité	Prix Unitaire hors TVA en chiffres (*)	Prix Total hors TVA en chiffres
1	AMENAGEMENT D'UN LOCAL GROUPE ELECTROGENE	E	1		
2	PORTIQUE MOBILE DE LEVEE A PALAN MANUEL	E	1		
3	DISJONCTEUR DE RACCORDEMENT 4X630 A	U	1		
4	CABLE BT DE BRANCHEMENT 1	ML	80		
5	INVERSEUR N/S 4X630A	E	1		
6	FOURNITURE D'UN GROUPE ELECTROGENE A TEMPS ZERO	U	1		
7	INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE A TEMPS ZERO	U	1		
8	CITERNE A GASOIL DE 3000 LITRES	U	1		
9	FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGE	E	1		
10	IHM DISTANTE DU GROUPE ELECTROGENE A TEMPS ZERO	E	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE V : ATTESTATION DU CONSTRUCTEUR DE LA CAPABILITE DU CONCURRENT D'INSTALLER, PARAMETRER ET METTRE EN SERVICE DU GROUPE ELECTROGENE A TEMPS ZERO

Date :

Référence :

**Office National Des Aéroports
Maroc**

Objet : Attestation du constructeur de la capacité du concurrent d'installer, paramétrer, mettre en service et assurer la maintenance du groupe électrogène à temps zéro.

Au profit de :

Groupement/Société (.....).

Référence :

Appel d'offres ouvert N ° 186-22-AOO relatif à : Fourniture et installation d'un groupe électrogène à temps zéro à l'aéroport Tanger/Ibn Batouta.

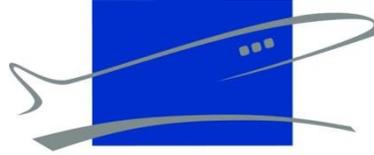
Je soussigné..... (Nom et qualité du signataire) au sein de la **société**....., constructeur du groupe électrogène à temps zéro de 400 KVA, atteste sur l'honneur que la société (ou le groupement) (Nom du concurrent) est apte pour installer ledit groupe électrogène objet de l'appel d'offres N° 186-22-AOO de l'ONDA à l'aéroport TANGER/IBN BATOUTA et d'effectuer toutes les modifications nécessaires dans l'installation électrique de l'aéroport et d'assurer la continuité du service.

La société qui est le constructeur du groupe électrogène à temps zéro s'engage à assurer son soutien et support technique à la société (ou au groupement) (Nom du concurrent) pour installer les nouveaux équipements électriques objet de l'Appel d'offres cité en référence et d'intervenir personnellement en cas de besoin.

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 186-22-AOO

**Fourniture et installation d'un groupe
électrogène à temps zéro à l'aéroport
Tanger/Ibn Batouta**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-	9
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	9
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	9
ARTICLE 03 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 06 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX	10
ARTICLE 07 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	10
ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT	10
ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION	10
ARTICLE 10 : BREVETS	10
ARTICLE 11 : NORMES	10
ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE	11
ARTICLE 13 : RECEPTION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 14 : GARANTIE PARTICULIERE	11
ARTICLE 15 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	12
ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	12
ARTICLE 17 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX	12
ARTICLE 18 : INSTALLATION	12
ARTICLE 19 : DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE	13
ARTICLE 20 : ESSAIS	13
ARTICLE 21 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER	13
ARTICLE 22 : FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE	13

ARTICLE 23 :	PLANS D'EXECUTION _____	14
ARTICLE 24 :	PROGRAMME DES TRAVAUX _____	14
ARTICLE 25 :	DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 26 :	CAHIER DE CHANTIER _____	14
ARTICLE 27 :	POLICE DE L'AEROPORT _____	14
ARTICLE 28 :	ECHANTILLONS _____	15
ARTICLE 29 :	RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR _____	15
ARTICLE 30 :	MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE _____	15
ARTICLE 31 :	RECEPTION DES MATERIELS _____	15
ARTICLE 32 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR _____	16
ARTICLE 33 :	FORMATION _____	16
ARTICLE 34 :	CONTINUITE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT _____	17
ARTICLE 35 :	DEFINITION DES PRIX _____	17

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture et installation d'un groupe électrogène à temps zéro à l'aéroport Tanger/Ibn Batouta**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;

- L'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction des Infrastructures**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution est fixé à **neuf (9) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Les prestations seront exécutées à l'**Aéroport de Tanger/Ibn Batouta**.

ARTICLE 04 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du présent marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du présent marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 06 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

En ce qui concerne la présence de l'Entrepreneur sur les lieux des travaux, celui-ci doit se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA dans un délai **d'un (1) mois**.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées

aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 13 : RECEPTION DES PRESTATIONS

1 : RECEPTIONS DES EQUIPEMENTS EN USINE

Les fournitures objet du présent marché relatives au système GET0 ne seront livrées qu'après recette en usine par des responsables de l'ONDA.

Durant cette recette, les représentants de l'ONDA procéderont à toutes les vérifications nécessaires pour attester le bon fonctionnement et la conformité du système GET0 suivant une procédure que le prestataire communiquera suffisamment à l'avance à l'ONDA pour étude et approbation.

Le prestataire prendra en charge **quatre représentants** de l'ONDA pour une durée de **05 jrs ouvrables**.

Les représentants de l'ONDA seront totalement pris en charge par le prestataire : Transport, Logement, repas... .

Un PV de réception en usine sera établi dans les locaux du constructeur par les représentants de l'ONDA, le constructeur et le titulaire du marché.

2 : RECEPTION DES EQUIPEMENTS SUR SITE

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés à l'Aéroport de Tanger/Ibn Batouta.

3 : RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

La réception provisoire des travaux sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

4 : RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : GARANTIE PARTICULIERE

L'entrepreneur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. L'entrepreneur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le titulaire, dans un délai de **96 heures**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre l'entrepreneur en application des clauses du marché.

ARTICLE 15 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 16 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Le prestataire devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 17 : CONSISTANCE DES FOURNITURES ET TRAVAUX

Les prestations consistent en la :

- Aménagement du local groupe électrogène à temps zéro ;
- Fourniture et installation d'un groupe électrogène à temps zéro avec ses équipements annexes ;
- Fourniture et pose d'une citerne à gasoil ;
- Fourniture et installation d'inverseur N/S ;
- Fournitures, pose et raccordements de câble électrique.

ARTICLE 18 : INSTALLATION

L'Entrepreneur assurera en totalité et sous sa responsabilité l'installation et la mise en service des équipements qu'il aura fournis sur le site qui lui sera indiqué par l'O.N.D.A.

ARTICLE 19 : DOSSIERS DE FABRICATION ET D'INSTALLATION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE**1°/ Dossier de Fabrication**

Pour chaque matériel fabriqué par ses soins, l'Entrepreneur fournira un dossier en deux (2) exemplaires comportant tous les renseignements relatifs à la fabrication et au câblage, la nomenclature détaillée des pièces manufacturées et les différents plans de présentation et d'exécution correspondants.

Ce dossier deviendra la propriété du maître d'ouvrage qui se réserve le droit de l'utiliser pour tous besoins jugés utiles, sans attenter cependant à la propriété industrielle.

2°/ Dossier de récolement

Après exécution des travaux, l'Entrepreneur fournira au maître d'ouvrage, deux supports informatiques et cinq (5) tirages des plans de récolement.

3°/ Documentation Technique

Pour chacun des matériels composant l'installation, l'Entrepreneur remettra lors de la réception desdits matériels, la documentation technique correspondante complète en double exemplaire.

ARTICLE 20 : ESSAIS

Lors de la réception provisoire des installations, il sera procédé à tous les essais de bon fonctionnement.

Les essais porteront sur la vérification de la bonne présentation des matériels et de la conformité de leurs caractéristiques aux spécifications techniques du présent marché.

L'ONDA se réserve le droit de demander tout essai ou contrôle supplémentaire jugé nécessaire.

ARTICLE 21 : PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra soumettre à l'ONDA, dans un délai de huit (8) jours calendaires à dater du jour de la notification de l'ordre de service notifiant l'approbation du marché, le projet de ses installations de chantier.

L'entrepreneur disposera pour ses installations de chantier de zones de superficie suffisante à proximité des travaux à réaliser.

Le projet des installations de chantier devra comprendre les propositions de l'entrepreneur concernant les dispositions relatives aux plates-formes de stockage des matériels et matériaux et l'alimentation en eau et en énergie électrique.

ARTICLE 22 : FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE

L'Entrepreneur pourvoira par ses propres moyens à la fourniture d'électricité et d'eau. Il ne pourra en aucun cas se brancher sur les installations existantes.

Dans la limite du possible et sur autorisation du maître d'ouvrage, il pourra réaliser des branchements sur le réseau aéroportuaire suivant les tarifs de cession en vigueur. Dans ce cas, Il devra fournir et installer à ses frais :

- Un compteur d'électricité
- Un compteur d'eau

Respectant les normes en vigueur.

ARTICLE 23 : PLANS D'EXECUTION

Avant le commencement des travaux, L'Entrepreneur est tenu de :

- Vérifier et signaler toute erreur qui aurait pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seront notifiées.
- Remettre les notes de calcul et les plans d'exécution qui seront établis à ses frais et soumis pour validation au maître d'œuvre.

ARTICLE 24 : PROGRAMME DES TRAVAUX

L'Entrepreneur soumettra à la validation de l'ONDA, dans un délai de **huit (8) jours** calendaires à dater du jour de démarrage des travaux, un programme détaillé de l'exécution des travaux et un planning des travaux tenant compte des contraintes liées au maintien de la circulation aérienne. A cet effet, le maître d'ouvrage remettra à l'Entrepreneur le programme hebdomadaire des mouvements aériens.

Si à un moment quelconque du déroulement du chantier, l'ONDA constate que les délais prévus au programme des travaux ne sont pas respectés, l'Entrepreneur devra, dans un délai de **six (6) jours** calendaires à dater du lendemain du jour de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme qui devra prévoir l'achèvement des travaux dans les délais contractuels. Une fois ce nouveau programme accepté, l'Entrepreneur devra remanier l'organisation de son chantier.

Les conséquences de ce remaniement seront à la charge de l'Entrepreneur qui ne pourra en aucun cas demander une prolongation de délais ou présenter une réclamation.

ARTICLE 25 : DELEGATION ET RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra, dans un délai de **huit (8) jours** à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, faire connaître par écrit la personne qui, en son absence, sera habilitée à le remplacer lors des rendez-vous de chantier et à signer les attachements.

Ces rendez-vous se tiendront sur les lieux, aux jours et heures indiqués par ordre de service. La périodicité de ces rendez-vous est laissée à la diligence du maître d'ouvrage. L'Entrepreneur ou son représentant sera tenu d'assister à chacune de ces réunions.

ARTICLE 26 : CAHIER DE CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de fournir un cahier de chantier de type Trifold ou similaire. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite de l'ONDA ou de son suppléant.

ARTICLE 27 : POLICE DE L'AEROPORT

L'Entrepreneur, ses agents et ses ouvriers devront user des accès les plus directs, se confiner dans les emplacements désignés pour l'exécution des travaux et ne pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'Aéroport.

A l'intérieur de l'Aéroport, les véhicules de l'Entrepreneur devront suivre obligatoirement les itinéraires prescrits par le maître d'ouvrage. Les emplacements des traversées éventuelles des voies de circulation en service, qui pourront être temporairement nécessaires, seront définis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 28 : ECHANTILLONS

Tous les échantillons nécessaires seront fournis préalablement à l'exécution pour approbation suite à la demande du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 29 : RELATIONS DE L'ENTREPRENEUR AVEC LE DISTRIBUTEUR

L'Entrepreneur se mettra en rapport avec les services intéressés du distributeur pour en obtenir tous renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux. Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des agents de ces services et fournira tous documents et pièces justificatives demandés. En particulier, l'Entrepreneur devra respecter les règles particulières imposées par les services locaux du distributeur avec lesquels l'Entrepreneur devra se mettre en rapport avant l'approvisionnement pour le matériel et avant l'exécution pour les travaux.

Il devra faire connaître au Maître de l'œuvre les dispositions du devis descriptif qui ne seraient pas admises par le distributeur, faute de quoi, il devra prendre à sa charge tous les frais résultants des modifications imposées par elle. Il devra établir les demandes d'abonnements, se procurer et remplir les formulaires nécessaires et les soumettre au Maître de l'ouvrage ou à son représentant pour accord et signature.

ARTICLE 30 : MATERIEL ET MISE EN ŒUVRE

Les appareils seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes et la présentation d'un procès-verbal de conformité, délivré par un organisme habilité à cet effet, pourra être exigée.

La présentation d'un procès-verbal d'essais, de référence, pourra être exigée. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra, avant tout commencement d'approvisionnement, présenter un descriptif complet du matériel à mettre en œuvre et obtenir l'accord du maître de l'œuvre, notamment en ce qui concerne les appareils présentés comme similaires à ceux spécifiés dans le devis descriptif technique.

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation pour le refus d'un approvisionnement de matériel non agréé.

ARTICLE 31 : RECEPTION DES MATERIELS

Les programmes de réception seront arrêtés par l'ONDA et le fournisseur lors des réunions de coordination dont les dates et lieu sont à convenir entre les parties.

Toutefois, avant expédition du matériel, le fournisseur doit confirmer à l'ONDA les dates effectives de réception, **15 jours** à l'avance.

Au cours de cette réception, l'entrepreneur devra fournir tous les documents attestant que les matériels répondent aux spécifications techniques du marché et aux normes en vigueur. L'ONDA aura le droit de procéder à tous les essais et contrôles jugés utiles.

S'il est constaté qu'un matériel ne répond pas aux prescriptions imposées, l'entrepreneur devra réaliser les modifications demandées et gardera l'entière responsabilité des retards qui pourront en résulter.

A l'issue de cette réception, un procès-verbal sera établi.

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur devra fournir :

Documents	Délai
La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier	Dans les 21 jours qui suivent la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux
Les notes de calcul et les plans d'exécution qui seront établis à ses frais	
Le programme des travaux	
Documentations techniques du matériel	
Le dossier de récolement ; notamment plans, documentations techniques	Dans le délai du marché.

Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues au présent marché.

L'Entrepreneur doit vérifier et signaler toute erreur qui aurait pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seront notifiées.

ARTICLE 33 : FORMATION

Une formation sur site d'une durée totale de **huit (08) jours** programmés pour **les différents groupes de l'aéroport**. La formation sera assurée au personnel technique sur les équipements installés dans le présent marché. Y compris la fourniture de 8 supports écrits et informatiques.

Le prestataire devra assurer la formation complète (pratique et théorique), afférente à la maintenance des équipements, objet du présent marché en faveur des techniciens de maintenance de l'ONDA.

La formation sera dispensée en français par des formateurs experts et aura lieu dans les locaux de l'ONDA

Le prestataire présentera un programme et un calendrier de formation pour validation.

Ce type de formation a pour but de former les personnels de l'Aéroport à la maintenance et l'exploitation des équipements.

Pendant la formation, le prestataire mettra à la disposition des techniciens tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques, et notamment les supports de cours ainsi que l'appareillage de mesure.

Les cours comprendront :

- La description fonctionnelle du système GET0 ;
- La description technique du système GET0 ;
- La procédure de maintenance préventive suggérée par le constructeur et fera aussi partie des documents livrés avec les équipements ;
- La procédure de maintenance corrective telle que suggérée par le constructeur ;
- La procédure de mise en service, sera détaillée théoriquement et appliquée sur l'équipement.

Cette formation comprendra les réglages, la maintenance des équipements ainsi que la configuration du système GET0.

Elle aura comme objectifs de permettre aux techniciens de :

- Procéder à l'entretien des équipements du système GET0 ;
- Procéder à la maintenance préventive et corrective des équipements du système GET0 ;

Une attestation de formation pour le personnel technique sera livrée à chaque technicien après la formation.

ARTICLE 34 : CONTINUITÉ D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT

Le prestataire doit assurer la continuité d'alimentation électrique de balisage lumineux en utilisant le groupe électrogène GET0 existant jusqu'à la mise en service du nouveau groupe électrogène GET0. Le basculement de l'alimentation électrique du balisage lumineux vers le nouveau le groupe électrogène GET0 ne doit pas impacter la continuité de service de balisage lumineux ni le reste d'installations électrique alimenté par le groupe existant.

ARTICLE 35 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

PRIX N°1 : AMENAGEMENT D'UN LOCAL GROUPE ELECTROGENE

Ce prix comprend l'aménagement du local existant.

Les prestations de l'entrepreneur comprennent principalement, sans que la liste ne soit exhaustive :

- Aménagement du sol
- Les travaux de peinture intérieure et extérieure comprenant les travaux préparatoires, une couche d'impression et 2 couches de finition.
- Eclairage par des luminaires à LED étanche, de telle sorte à assurer une luminosité moyenne de 200 lux pour les locaux techniques et l'efficacité lumineuse des luminaires doit être 100 lm/w au minimum,
- Caniveaux pour passage des câbles y compris cornières et trappes en tôle striée galvanisée.

- 12 m² de trappe tôle striée pour les locaux existants y compris tous les accessoires de pose et toutes sujétions. Y compris tous les travaux d'ajustement au sol, cadres, réfection et toutes sujétions.
- Déplacement des armoires existants le cas échéant
- Cloison en aluminium, 50 m² avec faux plafonds
- Climatiseur 18000 BTU avec unité extérieur et tous travaux d'infrastructure nécessaire
- Evacuation des équipements de la centrale électrique vers locaux de l'aéroport
- Schémas des deux groupes électrogènes +Consignation
- Revêtement du sol en chape industrielle.
- Equipement annexes :
 - 04 Casques antibruit
 - 02 extincteurs CO2.
 - 01 extincteur à poudre

Porte métallique

Fourniture et pose des portes métalliques à l'extérieur largeur de 20 m² qui permettent d'entrer et de sortir du GET0 et de ses équipements électriques.

Les portes métalliques doubles en tôle en acier galvanisé, constituée d'un cadre dormant en profil acier, ouvrant constitué par un cadre en profils tubulaires carrés, double face en tôle de 15/10° soudée, barre de stabilisation et de renforcement intérieur entre les tôles, jet d'eau, chambranle sur les 2 faces, sans ou avec grille de ventilation et feuillures à vitres et verre armé pour la porte avec châssis haut, les joints de soudure doivent être parfaitement exécutés.

Quincaillerie de 1er choix constitué de :

- Pattes à scellements soudés au cadre
- Serrure de haute sûreté à 3 points et 3 clés
- Fortes paumelles à souder
- 2 verrous en applique 1 en haut et 1 en bas pour les portes doubles
- 1 ensemble complet au choix du maître d'ouvrage
- Butoir au caoutchouc scellé au sol

Prix à régler à l'ensemble au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°2 : PORTIQUE MOBILE DE LEVEE A PALAN MANUEL

Fourniture, pose et installation d'un portique mobile de levée à palan manuel et à chariot manuel d'une capacité minimale de 2 tonnes. Tous les calculs seront conformes aux règlements FEM.

Caractéristiques :

- Charge nominale : 2 tonnes,
- Empattement : **réglable** de 2 à 4 m
- Hauteur sous fer : **réglable** de 1,55 m au 4 m
- Construction en aluminium ou en acier galvanisé
- Assemblage boulonné
- Poutre de roulement profil creux type EUROSISTEM ou équivalent



- Le portique est livré en standard avec un chariot porte palan pour profilé creux.
- Chariot avec frein
- Démontable en plusieurs éléments avec pieds repliables pour faciliter le transport
- Roues pivotantes en polyamide blanc dont 4 roues à blocage (frein) de série



Prix à régler à l'ensemble au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°3 : DISJONCTEUR DE RACCORDEMENT DE 4X630 A

Ce prix comprend la fourniture, pose et installation d'un disjoncteur compact de 4x630 A avec réglage thermique et magnétique de marque Schneider ou équivalent y compris câblage et raccordement dans le TGBT existant.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°4 : CABLE BT DE BRANCHEMENT 1

Fourniture pose et raccordement de câble BT type U 1000 RO2V de section minimale 1x240 mm² y compris accessoires de pose toutes sujétions.

Prix à régler au mètre linéaire au bordereau des prix - détail estimatif.

PRIX N°5 : INVERSEUR N/S 4X630A

Fourniture, pose, raccordement, installation et mise en service d'un inverseur de sources automatique N/S de **4x 630A** de marque SOCOMEC ou équivalent, muni d'un verrouillage électrique et mécanique y compris chemin de câble, armoire, voyants de signalisation et toutes sujétions.

Prix à régler à l'ensemble au bordereau des prix - détail estimatif.

Prix N°6 : FOURNITURE D'UN GROUPE ELECTROGENE A TEMPS ZERO

Ce prix comprend la fourniture d'un groupe électrogène à temps zéro de marque MTU KINETIC_ROCE-ROLLS ou équivalent. Y compris tous ses équipements annexes décrit à ce prix.

Conception du système

Le système GET0 doit être construit avec des composants dynamiques éprouvés et se composer essentiellement d'un moteur diesel, d'un embrayage électromagnétique, d'un accumulateur dynamique d'énergie cinétique, d'un générateur et d'une self de lissage.

L'accumulateur d'énergie cinétique et le générateur doivent être montés comme une machine monobloc (une enveloppe) sur un arbre unique et horizontal.

L'accumulateur d'énergie cinétique doit être monté entre le moteur diesel et le générateur. Il doit être relié mécaniquement au moteur diesel au moyen d'un embrayage électromagnétique.

Le système doit fournir au moins les fonctions principales suivantes :

1. fourniture d'énergie électrique propre et stable à la charge critique, au moyen d'un filtre dynamique intégré ;
2. Secours à court terme pour les pannes secteur ;
3. Secours à long terme pour les pannes secteur ;
4. Capacité de supporter des pannes secteur répétées en peu de temps ;
5. Filtrage de la distorsion de tension du secteur à la charge ;
6. Filtrage de la distorsion de courant de la charge non linéaire au secteur ;
7. Correction du facteur de puissance de la charge au secteur.

Opération du système

Dans des conditions de fonctionnement normales, le système d'alimentation électrique du site alimente le GET0 et fournit l'alimentation pour la charge nominale plus tous les services auxiliaires du GET0.

Le GET0 doit stabiliser la tension secteur dans les tolérances acceptables et améliorer le facteur de puissance tel que vu par le secteur. Le GET0 doit fonctionner en permanence synchronisé avec le secteur. Lorsque l'alimentation primaire du GET0 ne se situe pas dans les limites acceptables de tension et de fréquence, le GET0 doit continuer à fournir une alimentation à la charge totale sans interruption. Simultanément, le réseau d'entrée doit être déconnecté du système au moyen d'un disjoncteur et le moteur diesel doit démarrer. L'accumulateur d'énergie cinétique doit assurer la continuité de la puissance pendant la période de démarrage du moteur diesel.

Lors de la restauration du réseau entrant dans les limites fixées, le générateur doit être synchronisé avec celui-ci. Ensuite, le secteur doit être reconnecté au système, le moteur diesel déconnecté du générateur et fermé. Une période réglable doit être prévue lors de la restauration de l'alimentation du réseau pour faire fonctionner le moteur à vide à des fins de refroidissement avant qu'il ne soit arrêté.

Le transfert de puissance du réseau au groupe Diesel ou vice versa doit être régulier et la tension et la fréquence de sortie du générateur doivent, pendant cette phase, rester dans les tolérances acceptables spécifiées dans les caractéristiques électriques.

Le système doit être équipé d'un By-pass automatique. La procédure de commutation de et vers le By-pass doit être effectuée sans interruption de courant. Cette installation de contournement doit comporter des dispositions pour empêcher l'amorçage du cycle de démarrage GET0 pendant les arrêts d'alimentation prévus à des fins de maintenance.

Il sera également prévu un by-pass manuel à l'extérieur du système à l'aide de trois disjoncteurs à fin d'assurer la continuité de service en cas de panne au système GET0.

Le système GET0 doit respecter pleinement les exigences des normes marocaines ou à défauts les normes internationales citées en dessous :

IEC 60034-1	Machines électriques tournantes - Partie 1 : caractéristiques assignées et caractéristiques de fonctionnement
IEC 60073	Principes fondamentaux et de sécurité pour l'interface homme-machine, le marquage et l'identification - Principes de codage pour les indicateurs et les organes de commande
IEC 60204-1	Sécurité des machines - Équipement électrique des machines - Partie 1 : exigences générales
IEC 61000-4-2	Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 4-2 : techniques d'essai et de mesure - Essai d'immunité aux décharges électrostatiques
IEC 61000-4-4	Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 4-4 : techniques d'essai et de mesure - Essais d'immunité aux transitoires électriques rapides en salves
ISO 8528-1	Groupes électrogènes à courant alternatif entraînés par moteurs alternatifs à combustion interne - Partie 1 : application, caractéristiques et performances
IEC 88528-11	Groupes électrogènes à courant alternatif entraînés par moteurs alternatifs à combustion interne - Partie 11 : alimentations sans interruption à accumulation d'énergie cinétique - Prescriptions de performances et méthodes d'essai

Les spécifications du groupe électrogène à temps zéro sont les suivantes :

Caractéristiques électriques du système

- **Puissance Critique** **400** kVA avec $\cos(\varphi) = 0,8$
- **Tension d'entrée** **380** Volt
- **Tension de Sortie** **380** Volt
- **Distorsion** ≤ 3 % THD du charge linéaire
- **Fréquence nominale** **50** Hz

Rendement : 93 % au min en mode conditionnement, pertes de la self incluses

Conditions normales de fonctionnement :

Le GET0 doit avoir un fonctionnement normal dans les conditions climatiques et environnementales (température, humidité, qualité de l'air et altitude) de **l'aéroport de TANGER.**

Châssis

Le moteur diesel, l'embrayage électromagnétique, l'accumulateur d'énergie cinétique, le générateur et les accessoires doivent être montés sur un châssis autoporteur approprié. Le châssis doit être conçu de manière à éviter toute distorsion pendant le transport ou

l'installation. Le châssis doit être conçu de manière à garantir que les machines sont installées à l'horizontale et qu'il est possible d'accéder librement à tous les équipements.

L'unité doit être conçue de manière à être exempte de vibrations et de bruits excessifs dans toutes les conditions de charge et de vitesse. Au moins 95% des vibrations générées par la machine tournante monobloc doivent être absorbées par les amortisseurs de vibrations permettant ainsi à la machine d'être directement posée sur le sol. Afin de minimiser l'impact sur le bâtiment aussi que les autres équipements au voisinage. Toutes les connexions du moteur diesel, de l'accumulateur d'énergie cinétique et du générateur avec le châssis doivent être flexibles pour permettre un mouvement sans restriction et éviter que les vibrations ne soient transférées au bâtiment ou à d'autres éléments de l'installation. Par conséquent, le châssis doit être équipé d'amortisseurs anti-vibrations appropriés, situés entre le châssis principal et le sous- châssis.

Moteur diesel

Le Moteur diesel et tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement y compris les accessoires ci-dessous :

- Séparateur carburant / eau
- Système de pré-lubrification
- Système de vidange du carter par pompe à main
- Système de préchauffage
- Sonde électrique de pression d'huile
- Sonde électrique de température d'eau
- Sonde électrique de survitesse
- Refroidisseur de carburant
- Système de démarrage électrique :
 - **Tension** 24 V
 - **Type de batteries** Au plomb, sans maintenance

EMBRAYAGE ELECTROMAGNETIQUE

Le moteur diesel et l'embrayage électromagnétique doivent être raccordés au moyen d'un accouplement flexible approprié.

L'embrayage doit être dimensionné de manière à assurer un fonctionnement fiable dans toutes les conditions et ne pas nécessiter de lubrification à l'huile ni de refroidissement ou de pompe à huile auxiliaire pour maintenir un fonctionnement fiable. L'embrayage doit être de type électromagnétique sans entretien de conception éprouvée. Il doit être sans bagues ni balais, sans maintenance ni lubrification.

L'embrayage électromagnétique doit être de marque Stroma ou équivalent.

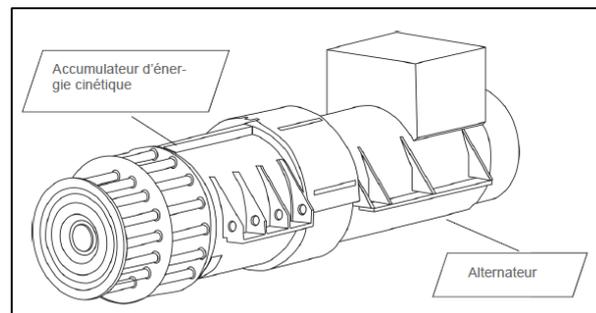
Caractéristiques :

- **Excitation** 24 V DC
- **Type d'accouplement** Caoutchouc

ACCUMILATEUR-ALTERNATEUR

L'accumulateur d'énergie cinétique doit être une machine asynchrone sans balai à deux rotors concentriques, dans laquelle l'énergie cinétique est stockée dans le rotor extérieur. L'accumulateur d'énergie cinétique doit être dimensionné pour fournir la puissance de sortie spécifiée pendant le démarrage du moteur diesel et fournir une solution de démarrage de moteur redondante.

L'accumulateur d'énergie cinétique doit être fabriqué en interne par le fournisseur du GET0 et doit être conçu et évalué de façon à respecter les caractéristiques électriques spécifiées du GET0.



• Vitesse de rotation rotor (intérieur/extérieur)	1500/3000 tr/min
• Fréquence nominale	50 Hz
• Tension	380 V AC
• Facteur de puissance	0,8 Inductif
• Puissance continue	400 kVA
• Puissance réactive capacitive max. de l'alternateur	50 kVAr
• Classe d'isolation thermique	Class H
• Classe de fonctionnement	Class F
• Degré de protection	IP23

Tableau de commande

Un tableau de commande contenant l'équipement de contrôle, l'équipement de protection, les interfaces, etc. doit être fourni pour le système GET0.

Le tableau de commande doit être entièrement fermé et fabriqué avec une cornière appropriée et une construction en tôle de 1,5 mm d'épaisseur, avec une protection minimale IP21. Le tableau doit avoir des portes verrouillables. Un cadre de montage de câble et une plaque de presse-étoupe amovible doivent être fournis pour accepter tous les câbles de commande entrants et sortants. Des bornes doivent être prévues pour la terminaison de ces câbles.

Une barre de mise à la terre en cuivre, d'un diamètre minimum de 25 mm x 6 mm, doit être prévue au bas du tableau. Tous les composants métalliques non-courants doivent être efficacement liés à la barre de terre avec des conducteurs en cuivre toronnés isolés jaune / vert.

L'intelligence de contrôle principale doit être un contrôleur logique programmable. Les circuits de commande doivent être conçus en utilisant des dispositifs à semi-conducteurs, toutes les interfaces externes étant réalisées avec des relais et des contacteurs. L'automate doit avoir une fonction de vérification d'autodiagnostic avec des conditions de fonctionnement et de surveillance indiquées sur le devant par des diodes électroluminescentes.

L'interface homme-machine doit être basée sur un écran tactile industriel situé sur la porte avant du panneau. L'écran doit afficher au moins :

- Le schéma unifilaire du GET0 avec l'état des disjoncteurs
- Etat des alarmes / événements et historique
- Mesures électriques (entrée / sortie V, A, kW, kVA, kVAr, cos ϕ , ...)
- Données moteur et stato- alternateur

L'IHM doit permettre au moins l'opération suivante :

- Contrôle du mode de fonctionnement GET0
- Réglage des Paramètres
- Tests GET0 (y compris test moteur)
- Maintenance GET0

La défaillance de l'écran tactile ne doit pas affecter l'opération du GET0. Un interrupteur rotatif situé sur la porte avant du tableau doit être prévu pour permettre le choix du mode de fonctionnement du GET0. Au moins les positions suivantes doivent être définies :

- "OFF » : Le GET0 est hors service avec tous ses disjoncteurs ouverts. Cette position doit être protégée par un bouton de confirmation.
- "BY-PASS » : Le GET0 fonctionne en mode by-pass.
- "HMI CONTROLLED » : L'opération GET0 est contrôlée par l'IHM.
- "SECURE LOAD » : le GET0 sécurise la charge et ne peut pas être contrôlé via l'IHM.

Un deuxième interrupteur rotatif situé sur la porte avant du tableau doit être prévu pour permettre le choix du mode de fonctionnement de l'installation. Au moins les positions suivantes doivent être définies :

- "BY-PASS GENERAL » : L'installation complète passe en mode by-pass.
- "SECURE LOAD AGAIN » : L'installation complète revient en mode de chargement sécurisé.

L'état de l'alarme doit être visuel (voyants rouges, jaunes et verts sur la porte avant) et acoustique (avertisseur sonore). Un bouton d'acquiescement d'alarme ainsi qu'un bouton de test d'éclairage doivent être prévus.

Pour garantir un fonctionnement sûr et fiable, le tableau de contrôle doit inclure un module de contrôle numérique dédié qui effectue le contrôle en temps réel de la tension et de la fréquence du GETO. Les cartes de circuits imprimés doivent être équipées de composants électroniques de type industriel.

La porte avant du tableau de commande doit être équipée d'un bouton-poussoir d'arrêt d'urgence.

Des batteries doivent être prévues dans le tableau de contrôle pour maintenir en vie les composants critiques en cas de perte d'alimentation du tableau. Un chargeur de batterie doit également être inclus pour charger en continu les batteries du tableau ainsi que les batteries de démarrage du moteur.

Le système de commande doit fournir les caractéristiques spécifiques suivantes :

1. Forcer l'option d'urgence
2. Le système de commande doit fournir une option qui permet au GETO d'être forcé en mode de production.
3. Essai automatique de moteur diesel
4. Le système doit permettre le démarrage manuel du moteur diesel sans fermer l'embrayage. Il doit également être possible de programmer des essais de démarrage automatique du moteur diesel. Les résultats du test seront consignés dans le système de surveillance.
5. Maintenance requise
6. Le système de contrôle doit s'assurer que la maintenance préventive est exécutée à temps en fournissant un signal / alerte à l'échéance.

Black Start

Les GETO doit être équipés d'une fonction Black Start pour permettre le démarrage sans alimentation secteur. Cette caractéristique ne devrait pas créer de contraintes supplémentaires ou détériorer d'autres parties de la machine.

Fonctionnalités optionnelles

Le système GETO doit permettre les fonctionnalités supplémentaires suivantes :

Système de surveillance des vibrations

Le groupe doit se doter d'un système de surveillance des vibrations pour une surveillance continue des vibrations et des chocs sur les roulements. Il doit générer une alarme lorsqu'un seuil prédéfini est atteint et arrête automatiquement le groupe si un niveau critique de vibrations est atteint.

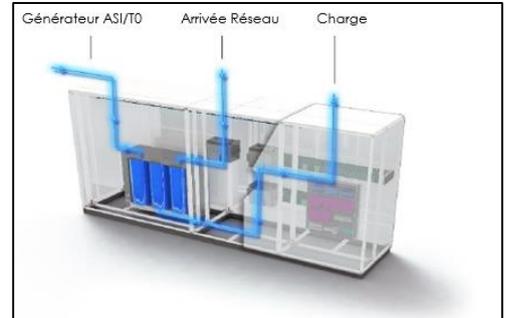
Dispositif de graissage automatique

Le groupe doit se doter d'un dispositif de graissage automatique des roulements de support, afin d'automatiser la maintenance de routine des unités et de réduire les opérations de maintenance.

ARMOIRE DE PUISSANCE

Caractéristiques :

- Régime de neutre
- Forme des séparations internes
- Courant assigné de courte durée admissible (Icw)
- Température minimum d'exploitation
- Température maximum d'exploitation (*)
- En accord avec
- Degré de protection

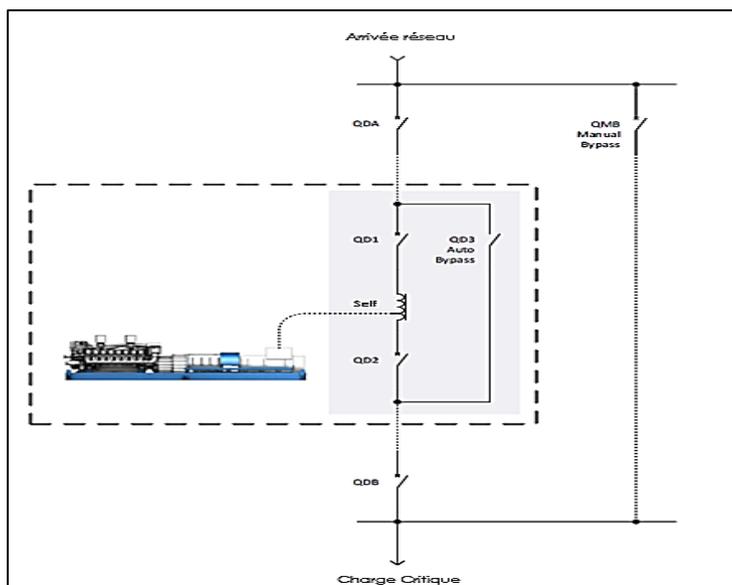


TNC
 3B
 25kA/1sec
 5 °C
 40 °C
 Normes CEI
 IP32

L'armoire de puissance doit contenir les circuits de puissance, les disjoncteurs, l'inductance, etc.

Le panneau de puissance doit être entièrement fermé et fabriqué à l'aide d'une cornière appropriée et d'une construction en tôle de 1,5 mm d'épaisseur, avec une protection minimale IP21. Le tableau doit avoir des portes verrouillables.

Ci-dessous le schéma de principe :



Les dimensions de l'armoire doivent être approprié à l'installation dedans. Il faut prévoir au minimum 10 cm au-dessus de l'armoire afin de permettre une ventilation adéquate.

Le panneau d'alimentation doit comprendre au moins :

- 1 disjoncteur débrochable motorisé amont de calibre adéquat
- 1 disjoncteur débrochable motorisé aval de calibre adéquat
- 1 by-pass automatique motorisé (par interrupteur) qui sera fermé automatiquement si nécessaire (maintenance préventive ou réparation majeure)
- 1 selfs pour assurer le découplage amont et aval
- Distribution de l'électricité vers le groupe électrogène à temps zéro
- CT's et connexions de détection de tension

By-Pass manuel (extérieur)

IL sera prévu également la fourniture, pose, raccordement et l'installation de trois disjoncteurs (QDA, QD6 et QM8 en schémas ci-dessus) à l'extérieur pour assurer le by-pass manuel y compris **le câblage de section adéquate**, cheminement de câble et toutes sujétions. Il sera prévu un système de verrouillage mécanique à clés pour les deux groupes électrogènes pour assurer le by pass.

Le nombre de pôles des disjoncteurs doit être adapté au système du neutre de l'installation électrique.

Equipements Auxiliaires

Refroidissement du Radiateur :

Un refroidisseur de radiateur doit être fourni pour le GET0. Le refroidisseur de radiateur doit être de type refroidisseur de table autonome. Le refroidisseur de table peut être équipé d'un ou plusieurs ventilateurs électriques. Pendant le fonctionnement au diesel, le refroidisseur de table doit être convenablement calibré pour refroidir le circuit d'eau de refroidissement du moteur diesel.

Le refroidisseur de table doit être équipé d'un vase d'expansion, d'un indicateur de niveau d'eau de refroidissement et d'une jauge de température d'eau de refroidissement.

Les ventilateurs de refroidissement séparés doivent être convenablement dimensionnés pour évacuer la chaleur rejetée par le module d'alimentation sans coupure pendant le fonctionnement normal.

Cuve de Fuel Journalière :

Le GET0 doit être équipé d'un réservoir de carburant journalier qui doit être fabriqué en tôle de 2 mm d'épaisseur et être monté sur un châssis monté au sol. Un bac de récupération dimensionné pour le contenu doit être prévu. La capacité totale doit être suffisante pour un fonctionnement diesel de quatre heures à pleine charge. Le réservoir doit être équipé d'un robinet de vidange et une jauge de carburant doit être prévu sous le réservoir.

Une mesure du niveau de carburant en temps réel doit être fournie pour contrôler la pompe à carburant électrique et à des fins de signalisation. Une alarme de niveau bas doit être prévue pour déclencher une alarme sonore et visuelle sur le tableau de commande lorsque le niveau de carburant tombe en dessous de $\pm 30\%$ de la capacité. Une alarme de niveau

élevé doit être fournie pour déclencher une alarme sonore et visuelle sur le panneau de commande lorsque le niveau de carburant dépasse $\pm 90\%$ de la capacité.

Une jauge de niveau doit être prévue à l'extérieur du réservoir pour l'indication visuelle du niveau de carburant. Le réservoir doit être équipé d'un reniflard approprié. Le réservoir doit être muni d'un robinet de vidange pour permettre l'évacuation complète du réservoir.

Silencieux d'échappement :

Le silencieux d'échappement doit réduire d'au moins 30 dB (A) le bruit créé par l'échappement du moteur.

Le silencieux d'échappement doit être fourni et installé par le fabricant du GET0.

Système de Ventilation :

Le GET0 doit avoir un système de ventilation adéquat, composé de filtres à sable, d'atténuateurs acoustiques et de ventilateurs électriques.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix-détail estimatif.

Prix N°7 : INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE A TEMPS ZERO

Ce prix comprend tous les travaux d'installations, de raccordement et de mise en service du groupe électrogène à temps zéro, Tableaux électriques, ses équipements auxiliaires, l'appareillages électriques, les câbles, le cheminement, caniveaux avec trappe en tôle striée, des ouvertures des échappements et des aérations vers l'extérieur, bâche de ventilation, **Construction d'une Dalle flottante**, aménagement du sol et toutes sujétions.

Ce prix comprend également l'intégration de l'état du groupe électrogène à temps zéro dans le système de gestion de balisage lumineux et dans **le panneau d'état de synthèse des équipements de la sécurité aérienne**.

Le prestataire doit prendre en charge tous les moyens de manutentions nécessaires pour la bonne installation et mise en service des équipements.

Ce prix comprend également toutes les démolitions et reconstitution des murs, autre modification et travaux d'infrastructures nécessaires pour introduire les équipements (GET0, armoires ..) dans la centrale électrique.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix-détail estimatif.

Prix N°8 : CITERNE A GASOILE DE 3000 LITRES

Fourniture, Pose et raccordement d'une citerne à gasoil de 3000 litres à moitié remplie, la citerne doit être apparente avec grillage. Ce réservoir sera réalisé en tôle galvanisée double paroi à fond bombé avec trous d'homme, il sera traité extérieurement anticorrosion, deux couches de peinture anticorrosion avec pompe (type gasoil) électrique et une pompe manuelle de secours (type gasoil).

Une pompe électrique doit être fournie pour remplir automatiquement le réservoir de carburant quotidien à partir de la citerne. De plus, une pompe à main, équipée des vannes d'arrêt et de clapet anti-retour nécessaires, doit être fournie.

Le réservoir de carburant journalier du GET0 doit être automatiquement rempli à partir de la citerne avec des pompes à commande électrique, avec une capacité suffisante (le GET0 fonctionne sur un ratio de 100%).

Les pompes qui remplissent les réservoirs de carburant quotidiens du GET0 doivent s'arrêter automatiquement lorsque le réservoir de carburant principal est vide.

Toutes les pompes doivent être adapté pour le gasoil.

Une soupape d'arrêt actionnée par un détecteur pour fermer l'alimentation en carburant principale en cas d'incendie dans la salle du générateur doit être prévue.

Ce prix comportera aussi, les tuyauteries en cuivre pour remplissage automatique de la nourrice journalière, les tuyauteries de remplissage principal, une jauge électrique avec afficheur, le filtre, Afficheur du niveau de carburant, détecteur de fuites avec remontée de défaut (l'évent), le trou d'homme, la mise à la terre, et toutes sujétions.

Prix à régler à l'unité au bordereau des prix - détail estimatif.

Prix N°9 : Fourniture des pièces de rechange

Ce prix comprend la fourniture d'un lot de rechange, sur recommandation du constructeur, qui doit avoir au minimum les pièces suivantes :

- 2 Filtres à air complet
- Filtre à huile
- 2 Filtres à gasoil
- Courroie alternateur
- Carte de régulation de vitesse

Prix à régler à l'ensemble au bordereau des prix-détail estimatif.

PRIX N°10 : IHM DISTANTE DU GROUPE ELECTROGENE A TEMPS ZERO
--

Ce prix comprend également la fourniture d'un PC de dernière génération avec imprimante pour les accès distants suivants :

1. Une application WebMail à utiliser par l'organisation de service locale et le service d'assistance 24/7 des fournisseurs. Cet accès est prévu pour le diagnostic à distance pour le service après-vente.
2. Une IHM distante Ethernet ou Modbus pour les opérationnels. Cet accès est prévu pour la surveillance à distance du système, le protocole doit permettre une intégration directe dans un système de surveillance du bâtiment.

L'IHM distante doit avoir au moins les informations suivantes :

- Tension secteur, fréquence, puissances
- Tension du générateur, fréquence, puissances
- Tension de charge, fréquence, puissances
- Vitesse du moteur diesel
- Tension des batteries
- Vitesse de l'accumulateur
- Position des disjoncteurs
- Mode de fonctionnement
- État de l'alarme (vert-jaune-rouge)
- L'historique des tous les évènements

L'historique enregistré doit avoir au moins les 300 derniers événements, y compris mais sans s'y limiter :

- Alarmes du moteur (défaut de démarrage, survitesse, pression d'huile basse, température de l'eau élevée, température de l'eau basse, niveau d'eau bas, ...)
- Alarmes de carburant (niveau bas, fuite)
- Tension des batteries faible
- Échec de l'accumulateur
- Panne de tension de sortie
- Panne d'alimentation secteur
- Événements Disjoncteur (fermeture, ouverture, déclenchement)
- Maintenance requise
- Arrêt d'urgence
- Surcharge
- Alarmes MCB (jaune, rouge)

3. En outre, et pour l'interfaçage avec d'autres systèmes, les contacts secs (sans tension) suivants doivent être prévus :

- GET0 OK
- Alarmes jaunes / rouges
- By-pass ON
- Panne de secteur
- Position du disjoncteur sortant

4. Un modem internet doit être livré et chargé par le prestataire de l'installation jusqu'à la réception définitive.

5. Liaison par câble cat 7A ou fibre optique au réseaux local y compris tous les accessoires de pose et raccordement.

Prix à régler à l'ensemble au bordereau des prix-détail estimatif.

Appel d'offres ouvert N° 186-22-AOO

Fourniture et installation d'un groupe électrogène à temps zéro à l'aéroport Tanger/Ibn Batouta

<p>Direction concernée</p> <p><i>Chief de la Direction des Infrastructures</i> <i>Marouane LOUZA</i></p> <p>Director des Infrastructures <i>M. Driss TELMEN</i></p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p><i>Le Directeur des Achats et de la Logistique</i> <i>Abdellah BOUKHLOUF</i></p>
<p align="center">Direction Générale de l'ONDA</p>	
<p><i>02 NOV 2022</i></p> <p><i>La Directrice Générale</i> <i>Habiba LAKLALECH</i></p>	
<p align="center">Concurrent</p>	
<p align="center">CPS lu et accepté sans réserve</p>	